

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/06/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin, le conseil municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 10 - Votants : 12

Présents :

Elisabeth JONIEC

Représentés :

Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON

Absents :

Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance :

06_2025_12 - ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONTFORT-L'AMAURY AVEC L'IFAC : AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCUEIL POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FA-MILLES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2025.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 07 juillet au 25 juillet 2025 et précise que le coût de la journée est fixé à 29,50 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 29,50 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 29,50 € se fasse de la manière suivante :

- 22 euros par jour et par enfant à la charge des familles.
- Le solde (soit 10 euros plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) décide

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant correspondant au solde (soit 10 euros plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

Le

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le titre
prénom nom

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.